

POLE TECHNIQUE
DIRECTION DE L'URBANISME

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° 2020-141 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Madame ETHEVE Véronique, un logement situé à Dreux, 2 bis, rue Jean Michel Hérault- de type F 5

Considérant que la location prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure la convention d'occupation à titre précaire du logement situé 2bis, rue Jean Michel Hérault conclue entre la Ville de Dreux et Madame ETHEVE Véronique, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} Avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2022.

ARTICLE 2 : la redevance mensuelle est fixée à 327.68 EUROS (trois cent vingt-sept Euros et soixante-huit centimes). La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année au prorata du temps occupé par Madame Véronique ETHEVE.

ARTICLE 3 : Madame ETHEVE Véronique devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont elle aurait à répondre en sa qualité de locataire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

↳ Madame Véronique ETHEVE

↳ Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération,

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 13 JUL. 2022

Le Maire,
Conseiller régional



Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE
après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
et publication ou notification, le